



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

Section juridique et consulaire

ADRESSE:
28 rue Marbeau
75116 Paris
ADRESSE POSTALE :
BP 30 221
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 83 45 00
FAX : 01 53 83 46 50

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

Situation au mois de juin 2010

Note d'information concernant la

réparation des injustices commises à l'époque du national-socialisme

La République fédérale d'Allemagne a dès le départ accordé une priorité particulière à la réparation morale et financière des injustices commises par le régime nazi. Aujourd'hui encore, le gouvernement allemand continue de lui attribuer une égale importance.

Les fondements essentiels des réparations des injustices commises par les nazis ont été posés par les Alliés après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, puis poursuivis et étendus par la République fédérale d'Allemagne à sa création en 1949. A cet égard, il convient de citer notamment le traité avec Israël et la Conférence juive pour les demandes d'indemnisations matérielles contre l'Allemagne (*Conference on Jewish Material Claims against Germany* (1952), adresse : *Sophienstr. 26, D-60487 Frankfurt, Allemagne, tél. : 0049 69 9707 010, fax : 0049 69 97070 140, Internet : www.claimscon.org*), la loi fédérale relative à l'indemnisation des victimes des persécutions national-socialistes (*Bundesentschädigungsgesetz*) (1956), la loi fédérale relative à la restitution des biens (*Bundesrückerstattungsgesetz*) (1957) et, après la réunification, la loi sur la réglementation des questions patrimoniales en suspens (*Vermögensgesetz*) (1990).

Enfin, la création de la fondation « Mémoire, responsabilité et avenir » (*Stiftung Erinnerung, Verantwortung und Zukunft, EVZ*) en 2000 a permis de résoudre totalement la question de l'indemnisation du travail forcé. La fondation EVZ a été dotée de 10,1 milliards de marks (environ 5,16 milliards d'euros) à partir du fonds de l'Initiative « Mémoire, responsabilité et avenir » des entrepreneurs et de l'État allemands. Grâce au concours d'organisations internationales partenaires, elle a versé jusqu'à décembre 2006 des indemnisations d'un montant total de 4,337 milliards d'euros à plus d'1,6 million d'anciens travailleurs forcés dans quelque 100 pays sous forme de versement unique pouvant atteindre un montant individuel maximal de 15 000 marks (environ 7 670 euros). Depuis la fin de la phase d'indemnisation le 31 décembre 2006, la fondation EVZ agit exclusivement en tant que fondation de soutien. Le fonds « Mémoire, responsabilité et avenir » créé pour ce faire représente un capital de 418 millions d'euros prévu pour exister à long terme. La fondation a pour mission légale de soutenir des projets visant l'entente entre les peuples, les intérêts des survivants du régime nazi, les échanges de jeunes, la justice sociale, le souvenir des menaces que représentent les systèmes totalitaires et la tyran-

nie ainsi que la coopération humanitaire internationale. Son travail s'articule actuellement autour de trois axes prioritaires : « Réflexion sur le passé », « Œuvrer pour la démocratie et les droits de l'homme » et « Action humanitaire pour les survivants de la dictature national-socialiste ».

Les principaux pays auxquels elle apporte son soutien sont l'Allemagne, les pays d'Europe centrale et orientale ayant souffert de l'occupation allemande et de persécutions pendant la Seconde Guerre mondiale ainsi qu'Israël et les États-Unis d'Amérique. La fondation *EVZ* dispose d'environ 8 millions d'euros par an pour le financement de projets. Depuis sa création, la fondation a alloué plus de 40 millions d'euros à plus de 1 495 projets dans le monde entier.

Des informations détaillées sont disponibles auprès de la fondation *EVZ* :

Stiftung « Erinnerung, Verantwortung und Zukunft » (www.stiftung-evz.de)

Markgrafenstraße 12 – 14

D-10969 Berlin

Allemagne

Tél. : 0049 30 2592 970

Fax: 0049 30 25929 711

E-mail: info@stiftung-evz.de

En outre, chaque année depuis 1992, dans le cadre de l'accord dit « de l'article 2 », le gouvernement fédéral négocie avec la Jewish Claims Conference (JCC) des aides humanitaires pour les victimes du régime national-socialiste n'ayant reçu que des indemnités limitées du fait des dispositions susmentionnées et se trouvant dans une situation économique très précaire. Grâce à cet accord, les victimes peuvent se voir octroyer des versements uniques allant jusqu'à 2 556,46 € ainsi que des versements mensuels de 270,00 €. Vous trouverez de plus amples informations, notamment sur les conditions à remplir pour effectuer une demande, sur le site Internet de la *JCC* (www.claimscon.org), dont voici les coordonnées : Sophienstrasse 26, D-60487 Francfort-sur-le-Main, tél : 0049 69 9707 010, fax: 0049 69 97070 140 .

Le ministère fédéral des Affaires étrangères informe chaque année le Bundestag de l'état des garanties juridiques des entreprises allemandes impliquées dans la fondation *EVZ*. Le dernier compte rendu à ce sujet est le Dixième rapport sur la sécurité juridique (situation au 31 mars 2009, impression du Bundestag n° 14/6465).

L'Allemagne a versé au total jusqu'à ce jour plus de 64 milliards d'euros (situation fin 2006) de prestations de réparation. Au sein du gouvernement allemand, la question de la réparation des injustices commises par les nazis est sous la responsabilité du ministère fédéral des Finances. Des informations détaillées sont disponibles auprès de ce ministère :

Bundesministerium der Finanzen (www.bundesfinanzministerium.de)

Wilhelmstr. 97

D-10117 Berlin

Allemagne

Tél : 0049 30 186820

Clause de non-responsabilité :

Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'ambassade au moment de la rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.